

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert du **Collectif Scène et Rue**, dont le siège social est à AVIGNON (84000), au 8 rue Denis Soulier, représentée par Florence RIBERA, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « **LE BIG BAND et THE LITTLES** » (et la régie technique) dans le cadre de la programmation Festiv'été et de la Fête Nationale, le **Lundi 14 Juillet 2025** à 20h30, Place de la Libération Nord - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **Scène et Rue** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **8 988.60 € TTC (Huit mille neuf cent quatre vingt huit euros et soixante cts)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 2 juillet 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

